

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

SÉANTE AUX JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS.

CONFIRMATION et développement de la dénonciation faite à l'assemblée nationale contre M. de Lessart, ministre, par Claude Fauchet, évêque du Calvados.

Imprimé par ordre de la société des amis de la constitution.

Législateurs qui ne savez pas entendre, daignez lire; et s'il n'est pas arrêté dans vos plans qu'un ministre, quelque prévaricateur qu'il puisse être, ne sera jamais puni, prononcez.

MESSIEURS,

LE langage de la vérité est sans art, celui du mensonge est plein d'artifices. Cependant l'on s'y méprend par l'affectation même de simplicité qui est le rafinement de l'imposture. Mais ce qui ne s'imite jamais bien, c'est l'accent de la droi-

ture, c'est le cri du sentiment. M. de Lessart ne peut se dissimuler que de tous les départemens les voix des meilleurs citoyens l'accusent, et qu'il n'a pour partisans que les ennemis déclarés ou secrets de la révolution. N'importe, il vient protester, au milieu de l'assemblée nationale, que son patriotisme est pur, qu'il a pour lui sa bonne conscience, qu'il veut la constitution ou la mort, et que c'est la devise des ministres. Il nie tous les faits dénoncés; il applaudit à son zèle; il se complaît dans son mérite, et il croit avoir confondu son dénonciateur, qui n'est envers lui que l'organe de tout l'empire. Car, messieurs, l'empire, ce ne sont pas, j'espère, les aristocrates et les modérés, leurs amis, qui le composent; ce sont les patriotes et les zélateurs de la liberté : ils sont la multitude, ils sont les François. Je n'essayerai point d'amolir mon style pour peindre avec grace des attentats et des complots contre la sûreté générale de l'état; je ne serai point doucereux comme un rhéteur de cour, quand il s'agit d'être sévère comme un orateur du peuple; je ne répandrai point des fleurs sur les tissus des conspirations que je découvre; j'y verserai du feu, le feu de l'horreur, messieurs, le feu de l'indignation, et, s'il est possible, le feu de la honte, le feu des remords; c'est avec l'impuissance de continuer le mal, la seule peine que je desire aux coupables. Des menteurs ont voulu voir de l'atrocité dans un vœu dicté par l'humanité même. Esprits délicats, cœurs sensibles, ils ont frémi de l'idée de cette justice de la nature, qui retrace par les remords les effets affreux d'un désastre qu'on auroit pu et dû prévenir. Il faudroit, à leur gré, promener l'imagination de ceux à qui les plus

grands maux de la société sont imputables, parmi des pensées riantes, au lieu de leur enfoncer dans l'ame des souvenirs terribles. Quelle morale détestable! Vous voulez les endormir dans l'iniquité, je veux les réveiller dans le repentir.

Les deux dénonciations que j'ai faites contre M. de Lessart ont pour objet deux faits incontestables; la loi du répartement de l'impôt, envoyée trop tard, et la proclamation qui diffame le corps législatif. Les énonciations que j'ai ajoutées à sa charge, quoique non-susceptibles du même genre de preuve, peuvent être portées au plus haut degré de démonstration morale. Sa connivence dans l'exportation et la cherté des grains; sa faveur pour les prêtres réfractaires; sa part active dans les troubles du Calvados; sa responsabilité pour les massacres d'Avignon; enfin, sa complicité, au moins passive, dans les manœuvres des ennemis de la liberté françoise. Je vais établir toutes ces énonciations, de manière à ce qu'il n'y ait pas un esprit droit qui puisse conserver un doute, et pas un cœur juste qui ne partage l'indignation de la patrie. Non, je ne recule pas, messieurs; j'avance, au contraire, et il ne faut point ici de courage. Ce n'est plus la Bastille qu'il s'agit de prendre; il n'est question que d'un traître à démasquer. Je change en dénonciation formelle ce qui n'étoit qu'une simple énonciation dans mon premier discours, à savoir, la responsabilité positive de M. de Lessart sur les massacres d'Avignon. Je ne laisserai rien en arrière; allons par ordre, et le tableau sera complet.

Je ne remonterai point à l'origine de M. de Lessart, qui devroit l'incliner à la démocratie, s'il n'avoit oublié, en grandissant, l'instinct de la

nature. Je lui reprocherai le travestissement de son nom de *Claude* en celui de *Valdec*, pour se donner une apparence d'homme de qualité. Ces observations ne sont pas inutiles, messieurs, pour apprécier un personnage; elles montrent, dans celui qu'elles atteignent, le goût précoce de l'imposture et de l'aristocratie. Il n'est pas étonnant qu'il s'honore de l'amitié de M. Necker; mais cet homme célèbre s'honore-t-il également de la sienne? Il a su le connoître, cet habile artisan de fraude, comme il a su apprécier et chasser de son sein un autre homme qu'il y avoit réchauffé, ce même procureur-général-syndic du Calvados, le sieur Bayeux, dont il n'appartient qu'à M. de Lessart de s'avouer l'ami. J'ai pensé dans le temps, j'ai dit de M. Necker tout le bien que l'enthousiasme et l'espérance en faisoient penser et dire aux François. L'opinion est maintenant fixée sur l'élévation de son génie et la sévérité de sa vertu. Ce qui demeure incontestable, c'est qu'on agiotoit à côté de M. Necker, et que, par principe, il étoit aristocrate; que pour faire le bien à lui seul, il auroit voulu être despote, et tenir la liberté publique toute entière dans sa main, pour en relâcher les rênes ou les racourcir à son gré. Sur les manœuvres qui pouvoient achever d'affamer Paris, dans les premiers temps de la révolution, et dont M. de Lessart étoit le médiateur entre M. Necker et M. Rutlhège, voici le fait dans tout son développement. Les officiers du peuple à l'hôtel-de-ville, pour encourager les boulangers à se procurer des farines dont on éprouvoit une disette effrayante, leur avoient offert cent mille écus, à répartir entre ceux qui auroient besoin d'avances pour faire les approvisionnemens journaliers. Presqu'aucun ne se

présentoit à l'effet d'user de cette ressource, et la halle étoit au dépourvu à un point qui effraye encore l'imagination de ceux qui ont connu la détresse de ces momens. On découvrit que M. Rutlhège avoit ouvert un registre de rôle où les boulangers venoient s'inscrire pour obtenir du gouvernement des sommes considérables, jusqu'à la concurrence de trois millions : c'étoit la raison pour laquelle ils meprisoient les cent mille écus de l'hôtel-de-ville. Si on leur avoit effectivement avancé ces trois millions, la chose eût été très-bonne ; et malgré l'inconvenanc de faire cet acte de munificence en cachette, et comme pour tourner en dérision la municipalité, l'abondance soudaine qui en eût été le fruit, auroit fait bénir les auteurs de cette combinaison. Mais loin de délivrer des millions, on ne donnoit point un sol en réalité, la famine augmentoit tous les jours, l'espérance même étoit perdue. On ne voyoit plus en perspective pour cette immense capitale que la faim et la mort. A l'instant de cette désolante découverte, nous courûmes de l'hôtel-de-ville, trois de mes collègues et moi, chez M. Necker. Je leur prédis en route tout ce qu'il alloit nous répondre ; ils ne pouvoient pas se le persuader, et leur surprise fut extrême quand ils entendirent de la bouche du contrôleur des finances précisément et textuellement les mêmes paroles que je leur avois annoncées. Ils sont encore tous les trois à Paris ; je n'ai pas peur qu'ils me démentent. M. Necker nous dit qu'il ne connoissoit point personnellement M. Rutlhège ; que M. de Lessart lui en avoit parlé comme d'un homme intelligent, qui avoit un système pour l'approvisionnement de Paris ; qu'il avoit d'abord cédé, quoiqu'avec inquiétude, aux instances que M. de

Lessart lui avoit faites pour l'essai de ce systême, qui étoit en effet une avance de trois millions aux boulangers ; mais que depuis, ayant vu que l'état du trésor royal ne permettoit pas d'en extraire une si forte somme, il avoit recommandé à M. de Lessart d'intimer des ordres à M. Rutlhège pour cesser cette opération, et qu'il ne concevoit pas comment il avoit l'audace de la continuer. Nous fîmes notre rapport à l'hôtel-de-ville ; le procès-verbal en fut envoyé au Châtelet, qui étoit saisi de cette affaire. M. Rutlhège soutint que M. de Lessart ne lui avoit point donné de contr'ordre. Voilà le fait, messieurs, dans sa vérité pure, et tel qu'on le trouvera consigné dans les registres de la police et du Châtelet. Il n'a pas besoin de commentaire ; il répond assez aux placards pleins d'impudeur de l'agent de M. de Lessart, et au silence prudent du sous-ministre d'alors, du grand ministre d'aujourd'hui, qui n'a pas dit une parole sur un fait si grave et si propre à le faire connoître. Il a dédaigné sa justification ; il en a laissé le soin à M. Rutlhège ; elle est en bonnes mains ; c'est comme s'il laissoit au procureur-général Bayeux la tâche d'expliquer les mouvemens de contre-révolution dans le Calvados. Vous jugez comme tous les coupables seroient d'*honnêtes-gens* ; et comme moi et mes pareils, qui aimons la patrie, ne voulons pas qu'on l'égorge, serions des *calomniateurs*.

Cette profonde et affreuse politique de porter toute l'attention du peuple vers les subsistances, dans un moment où il s'occupe de sa liberté, de de lui faire sentir les horreurs de la faim et de lui annoncer les dernières détresses de la famine, s'il ne se hâte pas de remettre le sceptre du despotisme dans la main du roi ; cette politique

homicide et familière aux tyrans en danger, n'a pas cessé un moment, depuis la révolution, d'être celle des principaux ministres. Ils ont laissé échapper nos grains par toutes les issues de l'exportation frauduleuse; et pour avoir ensuite l'apparence du zèle en faveur de ce pauvre peuple affamé, ils en ont acheté des quantités énormes à des prix exorbitans chez les nations voisines; ils ont entassé le superflu dans des magasins où ils les ont laissé pourrir ; après avoir avoir épuisé le trésor public par des achats dispendieux, ils ont essayé de revendre ces farines infectes ; et si le peuple n'a pas voulu se nourrir long-temps de ce poison, ce n'a pas été la faute du gouvernement, car j'appelle aussi gouvernement les administrations coalisées avec le ministère. Voilà ce que j'ai vu à Paris, et que la capitale atteste par la voix de toutes ses sections. Dans le Calvados, le bled, dont le département avoit fait une récolte heureuse, s'exportoit par Douvres, Bernières, Courseulles, et tous les petits ports de ces parages. Quand les réclamations de nos frères de Libourne arrivèrent à Caen, pour obtenir le superflu de notre abondance, et que j'appuyai des plus forts accens de l'humanité, de la fraternité, du patriotisme qui nous unissoient à nos dignes concitoyens de la Gironde, une demande si juste, si conforme aux loix de la nature, de la patrie et de l'amitié, on me répondit de toute part, dans une assemblée immense, que déjà la surabondance n'existoit plus dans le département; qu'à peine la récolte faite, une grande quantité de bled avoit coulé par les côtes; que ces bleds n'arrivoient point à nos frères de Libourne et de Bordeaux; qu'on avoit fait des représentations au directoire,

mais qu'on n'en avoit obtenu que d'inutiles promesses d'y veiller, et que le ministre de l'intérieur ne prenoit aucun soin efficace pour arrêter ce désordre, qui finiroit par amener la disette dans le pays de la fertilité. Ces instances de ma part, et ces réponses, sont constatées dans les registres de la société de Caen. Le digne maire de cette ville, et deux membres très patriotes du directoire, qui sont dans cette assemblée, peuvent rendre témoignage. Au moment où j'énonçois à cette tribune le crime d'invigilance dont M. de Lessart s'étoit rendu coupable, relativement à l'exportation des grains, et la combinaison cruelle de cette inquiétude apparente et de cette activité très-effective du ministre, avec les autres fléaux dont on vouloit châtier la France pour la ramener, par le désespoir, à l'esclavage ; à ce moment même j'avois en main des lettres nombreuses, arrivées de divers départemens du royaume, qui attestent cette extrémité où l'on tentoit de nous réduire. Les députés des pays méridionaux prirent le change, et crurent que je ne voulois pas que le nord leur envoyât des bleds. Ah ! c'étoit au contraire parce que cette dette sacrée de la patrie envers eux ne s'acquittoit point, et parce que les ressources de notre commune abondance passoient à nos ennemis, que j'accusois la négligence criminelle du ministre. Ses partisans perfides eurent alors une chance favorable pour s'unir aux vrais patriotes qui s'abusoient, et il ne me fut plus possible, au milieu du zèle trompeur et du zèle trompé, de faire entendre ma voix sincère.

Dans une de ces lettres, adressée à onze députés de cette assemblée, et déposée au comité de surveillance, on y affirme « que, dans le nord

de la France, les subsistances avoient doublé de prix; que les Hollandois ont accaparé toutes les graines grasses, et jusqu'aux pommes de terre; que l'on a embarqué au port de Dunkerque, depuis le premier septembre, deux cents vingt-un mille rasières de bléd, qui, manifestement, n'étoient point arrivées dans nos pays méridionaux; et que par la seule crainte que les 10 à 12 bateaux prêts à être reversés dans les 7 vaisseaux qui étoient au port, n'arrivassent pas davantage dans les départemens du midi, les femmes de St.-Omer avoient arrêté ce convoi; car, ajoutent les auteurs de cet avertissement, » que les départemens qui ont besoin de grains, envoient deux commissaires pour acheter et payer, pour accompagner leur subsistance, tant par terre que par mer; on partagera volontiers avec eux le peu qui nous reste. « Ce langage est-il suspect? n'est-ce pas celui de la justice et de la patrie ?

Une autre de ces lettres, écrite et signée par un administrateur du district d'Avesne, assure: « que les grains et les comestibles sortent à chaque instant du royaume par les villages proximes de l'étranger; qu'il a été nommé lui-même, en vertu d'un arrêté du département du nord, pour aller, avec M. de Rochambeau, y mettre obstacle; qu'ils s'échappent par Consolrs, Colleret, Jeumont, Baurieux, Clairfayt, Eppe, Sauvage, Moustic, Wallers, Ohain, Aner, Estrud. Il observe, sur ce dernier lieu, que Solxs est l'endroit où l'on transporte d'abord tous les grains, qu'on les fait passer ensuite, par le moulin d'Estrud, sur terre d'empire; ensorte que nos bleds se trouvent, par ce transit facile, en un instant au-delà des frontières. Il ajoute qu'Eppe,

Sauvage, Clairfayt, Moustic et Wallers sont dans le même cas, et que les villages d'Estem, Boussois, Marpent, Jeumont, Colleret, préfèrent l'argent des riverains étrangers aux assignats de leurs concitoyens; que tout échappe par ces lisières de la France; que les jours de marché dans la ville même d'Avesne, pays d'abondance, la halle est vuide, et que si l'on n'y remédie enfin, ils vont subir une seconde fois les horreurs de la famine. «

Que M. de Lessart vienne ensuite, avec une assurance imperturbable, nous dire et nous repéter, qu'il n'a pas eu besoin de prendre des précautions contre l'importation de nos grains, parce qu'elle est impossible, et que le bled est trop cher en France, pour que l'étranger, qui l'a chez lui à meilleur compte, veuille en acheter chez nous. Il faut avoir bien du front pour donner à un mensonge, dont il avoit conscience, le ferme accent de la vérité. Quand il parloit ici avec tant de sécurité, il étoit convaincu qu'il ne disoit pas vrai; car il ne pouvoit pas ignorer que le département du nord avoit pris en extrême considération cet épuisement de nos bleds en faveur de nos ennemis. Par une délibération du 26 de novembre, des commissaires ont été nommés pour faire, sur ce grand intérêt, la tournée de nos frontières, et mettre un terme à cette manœuvre abominable, qui faisoit déjà sentir la disette dans les lieux qui auroient dû fournir le nécessaire au midi de l'empire, et d'où l'on versoit la vie des François entre les mains des adversaires les plus implacables de leur liberté. Il savoit que le général Rochambeau étoit allé lui-même, avec les commissaires des districts, visiter les municipalités voisines du

territoire allemand, et arrêter trop tard cette exportation homicide. Et M. de Lessart ose nous dire qu'on ne vend pas nos bleds du nord à l'étranger, parce qu'ils sont trop chers! A ce compte, on les lui donne donc pour rien; car il est certain qu'il les a. Il n'y a point d'exportation! Un ministre affirme hardiment, et contre sa nécessaire conviction, une pareille fausseté au milieu de l'assemblée nationale! Mais un pareil homme niera bientôt qu'il existe une déclaration des droits en notre faveur; il donnera pour raison de sa négative, que les François sont faits par nature pour ramper sous le sceptre d'un roi; et il trouvera des applaudisseurs gagés pour battre des mains, et des amis de la liste civile pour dire: « cela pourroit bien être. »

Passe encore qu'il vienne nous lire deux fois une lettre du roi de Sardaigne, injurieuse à la nation françoise, et qu'il soutienne que nous ne l'avions pas encore entendue, quoiqu'il en eût fait lui-même, un mois auparavant, la lecture, et qu'elle eût été imprimée dès-lors par ordre de l'assemblée. Ce mensonge ne prouve rien, sinon qu'il en a la hardiesse et l'habitude. Mais tromper à front serein le corps législatif sur le fait le plus grave, le plus intéressant pour le sort de l'empire, sur une exportation qui menace de la famine, c'est pousser trop loin, messieurs, les prérogatives du ministère. Cette cherté des grains qu'il a donnée pour preuve unique contre l'exportation, en est, au contraire, la preuve la plus sensible, parce qu'elle en est l'effet évident; les cris universels l'accusent et la démontrent. On avoit recueilli de quoi nourrir tout le royaume à un prix modéré; le prix est partout exorbitant, même dans les lieux les plus

favorisés par d'abondantes récoltes : on manque jusques dans ces cantons que la nature avoit pourvus de subsistances avec tant de libéralité; il faut acheter des grains au déhors, et ce sont les nôtres qu'on nous revend avec usure. Ce crime, messieurs, est d'autant plus grand, qu'il combine la famine avec la disette du numéraire, et qu'il est le plus propre à soulever la masse entière du peuple contre le nouvel ordre de choses. C'est où l'on tend par ces manœuvres exécrables : on veut faire regretter le despotisme à la nation, et lui faire croire que c'est la liberté qui la ruine et l'affame. Non, perfides, ce n'est pas la liberté qui fait nos malheurs; c'est le despotisme lui-même qui vit tout entier dans votre génie, que notre mollesse laisse encore dans vos mains, et que vous cherchez envain à nous déguiser par l'effronterie de l'imposture. *La constitution ou la mort* n'est que la devise de vos lèvres; *l'aristocratie ou la mort*, voilà le fond de vos cœurs. C'est en fléchissant le genou devant la constitution de l'égalité, que vous aspirez au moment de l'étouffer sur les débris de l'empire, pour régner ensuite sur ses ruines, et saturer de vengeances votre orgueil implacable. Il est courbé un instant par la force devant la majesté du peuple; vous voulez anéantir, par vos machinations impies, cette majesté sainte, pour relever dans toute sa fureur la majesté des ministres. Oui, *la majesté des ministres* : dans les états despotiques, il n'y a jamais eu que cette infâme majesté; ils en laissoient le titre au roi, ils en gardoient pour eux la suprême insolence.

Poursuivons l'examen de ce système de bouleversement de tous les élémens de la concorde, du bonheur et de la vie parmi les François. Vous

verrez que sous une apparence d'immobilité, M. de Lessart en excitoit et en doubloit tous les mouvemens dévastateurs : c'est avec le mensonge de la tolérance qu'il soulevoit le fanatisme. En glaçant les administrations à l'égard de ces adversaires furieux de notre liberté, il attisoit le feu du schisme, et ouvroit un large champ aux ravages de cet incendie, qui brûle et dévore jusqu'au cœur presque toutes les familles françoises. Oui, ces administrations, les seules qu'il ait applaudies, les seules dont il ait accaparé, par des louanges menteuses, la détestable majorité, les seules qui aient fait crier contre elles tout le patriotisme des départemens, ont, avec une constance invincible, molesté les prêtres constitutionnels et favorisé les réfractaires. Combien d'inutiles plaintes m'ont adressé des curés du Calvados qu'on ne payoit point du tout, qui faisoient dix voyages de chez eux au district, du district au département, du département à l'évêché ! J'écrivois aux administrateurs ; j'allois réitérer mes instances ; je leur envoyois, je leur montrois les lettres où ces pasteurs citoyens exposoient qu'ils souffroient toutes les horreurs de la misère ; que depuis plus d'un an ils n'avoient pu réussir à toucher un denier de traitement pour leur subsistance ; qu'ils avoient épuisé la ressource des emprunts en frais de courses, qu'ils n'avoient obtenu que des rebuffades ou des injures ; qu'ils m'offroient leurs démissions, qu'ils mouroient de faim, et qu'ils préféroient d'aller gratter la terre, pour y chercher leur nourriture. J'ai plusieurs de ces lettres ; j'en ai déposé au directoire du département. On a payé ceux dont les cris retentissoient avec plus d'éclat ; mais presque tous encore, dans certains

districts, sont réduits à mendier la dette sacrée de la nation, à ne l'obtenir qu'après des déplacemens continuels, á déplorer cette nouvelle tyrannie, qui se joue de la vie et de l'existence des citoyens. Cependant ces mêmes administrateurs, ces mêmes receveurs, qui n'ont jamais les fonds nécessaires pour acquitter les vrais ministres du culte, les ont toujours à la minute pour les dissidens; leurs traitemens sont réglés sans délais et avec largesse, sont acquittés soudain et avec grâce : ce sont les amis de la cour, des ministres et de la contre-révolution ; les administrations aristocrates dont M. de Lessart se vantoit d'avoir à sa disposition la majorité, leur prodiguent les faveurs. Il est vrai, dans quelques départemens où les choix ont été plus heureux, et où le patriotisme siége aux directoires, les prêtres anti-constitutionnels ne sont pas crus sur parole; on exige les preuves de leur ancien revenu pour fixer leur pension; on ne les paye qu'après cette fixation nécessaire, et en concurrence avec les prêtres de la patrie. Alors ils adressoient leurs plaintes à M. de Lessart, leur fidèle protecteur, leur ami sensible : il s'en est prévalu dans l'assemblée nationale pour faire remarquer que, loin d'être favorisés, ces dignes réfractaites n'étoient pas traités en tout lieu par les administrations, aussi attentivement qu'ils méritoient de l'être. Cependant, supposé qu'à leur égard il y eut abus en quelques endroits, comme il y en avoit manifestement dans tant d'autres à l'égard des pasteurs fidèles, il ne remédioit à aucun de ces abus : toutes les injustices partielles étoient bonnes à ses desseins; car, il faut être équitable, il n'aime pas plus au fond les prêtres d'un culte que ceux d'un

autre ; mais il étoit tacitement comblé de tous les mécontentemens qu'excitoit le nouveau régime : il vouloit que les constitutionnels fussent dégoûtés de leurs places, que les contre-révolutionnaires eussent plus d'ardeur pour recouvrer leur ancien état, et qu'amis et ennemis, tous prissent en horreur les nouvelles loix.

Vous avez entendu ce ministre nous assurer, avant la fin d'octobre, que tous les fonds pour le culte étoient envoyés dans les départemens. Cependant, à la fin de décembre, les curés n'étoient pas encore payés dans un grand nombre de districts. J'ai en main une multitude de lettres où ils s'en plaignent. J'ai reçu de ces réclamations des quatre points cardinaux de l'empire. J'aurois interrompu trop souvent les travaux du corps législatif, si j'eusse voulu sans cesse l'en entretenir, et je n'eusse pas obtenu la parole pour les lui faire entendre; d'ailleurs, on auroit cru voir de l'acharnement dans mon zèle. J'ai préféré de vous en parler une seule fois, au moment que vous auriez fixé pour faire justice de cet ennemi de la chose publique. Peut-être jugerez vous inutile, en ce moment même, d'écouter la lecture de ces lettres, parce qu'il est peu de députés dans l'assemblée nationale qui n'en ayent reçu de semblables, et qu'il n'y a eu alors sur ce point qu'un cri dans toute la France. C'est un fait si constant, qu'il n'exige plus de preuve, et c'est le moindre des griefs que nous présente l'administration de M. de Lessart.

Sa part active dans les troubles que la coalition des prêtres réfractaires et des ci-devant nobles a excités dans le Calvados, est indubitable pour tout ce qu'il y a de patriotes, et même d'aristocrates dans ce département. Avec quelle

froide hauteur et quelle ministérielle insolence il répondoit aux deux administrateurs du directoire, que leur patriotisme avoit rendus insupportables à leurs collègues, dont ils ne vouloient point partager l'incivisme! Ces deux hommes de bien sont ici : l'amour de leurs concitoyens, en dépit de la haine de M. de Lessart, les a portés à la législature. Avec quelle faveur cinique, et quelle despotique autorité, il faisoit, dans ses lettres, le plus pompeux éloge des administrateurs abhorrés de tous ceux à qui la révolution étoit chère! Trois membres de ce directoire avoient spécialement excité, par leur aristocratie, l'indignation publique; et pressés par une crainte apparente, mais nullement par les remords, avoient donné, ou plutôt feint de donner, leur démission. C'étoit un jeu concerté pour appeler au directoire un renfort d'aristocrates. Dès que ces trois nouveaux amis y sont installés, arrive une lettre ministérielle qu'on envoye dans tout le département, qu'on placarde à toutes les maisons, et où les six ministres ensemble, car les cinq autres avoient signé, les yeux fermés, les oracles de l'arbitre suprême de l'intérieur, font un panégyrique en style du visiriat oriental, des trois inestimables hommes, que des méchans, des perturbateurs, avoient molestés dans le sage exercice de leur zèle, et qui avoient cru devoir se démettre des fonctions qu'ils remplissoient si bien. Les ministres les engagent avec les plus touchantes instances à rentrer dans le directoire, sans cependant déplacer les trois qui leur avoient succédé, et qu'ils jugeoient devoir être précieusement conservés dans ce poste. Tout réussit au gré du ministre et selon ses ordres. Contre les loix, et à la volonté arbitraire de M. de Les-

sart, trois administrateurs démis, et dont la démission avoit été acceptée, rentrent, sans nouvelle élection, dans le directoire; leurs trois successeurs y restent; il s'y trouve onze votans au lieu de huit; le ministérialisme y est tout puissant, et l'on compte bien que le patriotisme du Calvados va être écrasé. Alors la coalition, déjà tentée entre les deux ci-devant ordres privilégiés du clergé et de la noblesse et le nouvel ordre également privilégié, dans ce département, de la magistrature directoriale, se combine; les postes s'assignent; les comités de quartier se forment; les chefs nommés *ministériellement* pour commander les honnêtes gens aristocrates contre les factieux patriotes, sont prêts à paroître; on invoquera la loi pour la violer; on aura avec soi quelques membres des autorités constituées pour renverser la constitution; la municipalité, qui a un civisme trop sûr, ne sera instruite de rien; et le moment où les prêtres réfractaires seront réinstallés dans leurs églises, sera celui où toute la force de l'organisation contre-révolutionnaire se manifestera avec un succès qu'on croit indubitable. Mais il faut se hâter; le conseil du département une fois réuni, le directoire sera changé aux trois quarts, car il sera réduit à huit, et dans les huit, il y en aura quatre nouveaux. Vîte donc l'intrigue, et ensuite les armes. Le procureur-général-syndic du directoire et de la coalition, saisit le moment précieux auprès de son fidèle ami M. de Lessart, lui peint le sort attendrissant des prêtres réfractaires, qui n'ont pas la douce satisfaction de mettre tout en discorde: il importe de leur rendre soudain la liberté de culte dans les églises de Caen, où l'on savoit bien que cela devoit exciter

un trouble incalculable. La lettre mielleuse et magistrale du ministre ne se fait pas attendre; elle est aussitôt proclamée, affichée. Le ci-devant curé de St.-Jean ouvre la scène dans son ancienne église paroissiale; mais on précipite trop la tragédie; on arrive follement au dernier acte avant d'avoir suivi l'ordre des rôles. Ces patriotes sont insoutenables; ils n'attendent pas que tout soit prêt pour la catastrophe, et ils ont l'imprudence de la faire eux-mêmes, au lieu et place des aristocrates. Mais il est évident, pour tous ceux qui veulent y regarder de près, que si la pièce n'a pas eu le succès qu'on devoit en attendre, ce n'est pas la faute de M. de Lessart.

C'est dans le Comtat qu'il a mieux réussi; c'est-là où une tragédie horrible, infernale, a eu le temps de se développer, de se poursuivre, de s'exécuter, avec un sang-froid de la part de l'homme de génie qui l'avoit méditée en silence, avec une fureur active de la part des hommes de sang qui en ont été les acteurs; enfin, avec une perfection de scélératesse dont tous les siècles conserveront avec exécration la mémoire. Ici, messieurs, je demande une attention plus grave. Je n'ai encore fait dans ce discours qu'énoncer l'incivisme de M. de Lessart, et peindre les jeux de son ministère : j'arrive à une dénonciation positive; je mets sur sa responsabilité les meurtres de Sorgue, ceux d'Avignon, et tous les crimes atroces qui ont ensanglanté ces lieux depuis l'époque du premier octobre, c'est-à-dire, à dater de quinze jours après le décret de réunion du Comtat Venaissin et de l'état d'Avignon à la nation françoise. Sans doute il ne falloit pas une quinzaine pour imprimer ce décret, ni pour envoyer des commissaires.

L'objet étoit assez pressant, les divisions étoient assez sanglantes, les anciens commissaires civils avoient assez éprouvé leur incapacité ou leur impuissance, pour y ramener l'ordre au milieu des partis qui, après s'être déjà entr'égorgés, menaçoient de s'entr'égorger encore. L'assemblée constituante avoit assez déclaré combien il étoit urgent, l'évidence manifestoit assez combien il étoit instant de proclamer cette réunion, et d'en faire jouir ces contrées malheureuses. Ce n'étoit point le ministre de la justice; c'étoit celui de l'intérieur qui étoit chargé, par la nature même de ses fonctions, d'expédier le décret, de hâter la nomination et le départ des commissaires de paix, si impatiemment demandés par le seul médiateur qui fut alors sur les lieux, si hâtivement exigés par le texte de la loi et par l'empire des circonstances. Or, messieurs, le décret d'union est du 14 septembre; les commissaires chargés de sa promulgation ne sont arrivés que le 23 octobre, et n'ont paru à Avignon que le 8 novembre.

Et que fait alors M. de Lessart? Il expédie de nombreux couriers dans toutes les parties du royaume, pour y porter, quoi? une loi d'union qui seule puisse appaiser des dissentions civiles et ramener la concorde? Non. Il fait circuler, en trois ou quatre jours, dans les divers cantons de l'empire, et avant que les papiers publics aient pu éclairer l'opinion, la division survenue entre les amis de la constitution, à Paris; il mendie des suffrages aux Feuillans, des exécrations aux Jacobins; il brouille les amis d'une extrémité de la France à l'autre; il souffle la discorde avec la vélocité des tempêtes. Ses couriers ont les aîles des aiquillons; les papiers

dont il fait faire l'explosion sont remplis des flammes de la haine; il répand en tous lieux, avec la rapidité de la commotion électrique, le feu de la division. Grand Dieu ! et il lui faudra six semaines avant d'expédier le décret de l'union et de la paix dans le Comtat ! et il sera sourd à tous les cris de la patrie et de l'humanité ! et il laissera un seul homme, sans crédit, au milieu d'une anarchie affreuse ! et il lui refusera obstinément les seules forces qui pouvoient agir avec succès ! et il mentira, pour motiver ce refus, en objectant le décret qui destine les bataillons des volontaires nationaux à la garde des frontières, tandis que, par sa faute même, Avignon et le Comtat ne sont pas encore à la France, et en sont, au contraire, les frontières les plus orageuses ! Et il est au monde des hommes capables de supporter une conduite aussi perfide, de ne pas en voir la profonde atrocité, d'applaudir aux vaines paroles d'un ministre, qui se joue des destinées de la France, des malheurs des peuples, des faciles bontés de l'assemblée nationale, de la patience de la nation, des cris et des remords de la nature ! Mais, je le demande à ces hommes si bons aux méchans, si propices aux impitoyables, si loyaux envers les traîtres, si crédules enfin à toutes les assertions mensongères des ministres, qui n'ont faim et soif que pour manger la liberté publique et boire le sang de la patrie; je leur demande si les dernières horreurs qui ont souillé l'état d'Avignon, auroient eu lieu sans les longs délais de M. de Lessart à expédier le décret de l'union, et ses obstinés refus à y envoyer des gardes nationales ? Pochy eût-il été tué sur le toît de sa maison ? L'écuyer eût-il été assasiné aux pieds

des autels ? soixante personnes eussent - elles été égorgées dans le château? nombre d'autres victimes eussent-elles été immolées dans les rues? Des ressouvenirs horribles, des haines immortelles, des ressentimens incalculables, bouleverseroient-ils toutes les ames dans ces contrées, et laisseroient-ils, sur l'avenir, le voile ténébreux du désespoir ? Le ministre n'avoit pas prévu ces horreurs ! Ah ! messieurs, il savoit comment Anselme et la Villasse, comment les neuf patriotes de Caromb avoient été traitreusement et exécrablement mis à mort par leurs concitoyens ; il savoit les fureurs qui agitoient les partis, les dissensions qui fermentoient dans tous les cœurs, les fureurs prêtes à éclater dans Avignon ; il avoit entendu, messieurs, le Scène et Verninac en faire des rapports effrayans ; il lisoit les dépêches toujours plus pressantes, toujours plus alarmantes de M. Mulot ; et il dormoit dans une impassible sécurité ; il gardoit dans ses mains, pendant six semaines, la loi d'urgence ; il refusoit le secours des volontaires ! Mais il ètoit éveillé pour la discorde ; il envoyoit vingt couriers à la fois pour diviser les amis de la constitution ; il étoit d'une activité sans égale pour propager les rixes et empoisonner de haine tous les François. S'il est un citoyen capable de soutenir la cause d'un tel homme, qu'il se lève, et vous verrez sur son front l'inhumanité, la perfidie et l'impudeur. Non, zélateurs hypocrites de la bonté, de la sensibilité, qui n'avez d'entrailles que pour les traitres, et d'impassibilité que pour leurs victimes ; non, imposteurs lâches et méchans, je n'ai jamais dit, je n'ai jamais desiré qu'on enfermât ce grand coupable dans l'antre où l'on

avoit entassé les cadavres des citoyens : une justice si atroce est loin de ma pensée ; elle est encore plus loin de mon cœur. J'ai souhaité que le ciel donnât le repentir à celui qui n'avoit pas prévenu, quand il le pouvoit, quand il le devoit, tant de crimes, et que son imagination vengeresse lui en reproduisît long-temps le spectacle horrible. Ah ! malheureux, si vous ne voulez pas que les ministres prévaricateurs soient punis par les loix, souffrez du moins, souffrez qu'on leur desire les remords.

M. de Lessart est responsable des meurtres et de tous les malheurs du Comtat, depuis le moment où la loi de réunion auroit pu et dû y être portée par ses soins. C'étoit son devoir sacré ; c'étoit là la plus pressante des fonctions de son ministère. Il a été six semaines sans la remplir ; il est jugé.

Il l'est également par ses délais, plus longs encore par la promulgation de la loi sur les impositions. Le conseil du département du Calvados vous l'a dénoncé, sous ce rapport, comme coupable d'un crime national. J'ai appuyé, ainsi que je le devois, cette dénonciation solemnelle. Le ministre de la jnstice est intervenu pour prendre sur son compte cette accusation, et la rejetter sur l'impuissance où étoient les presses royales de suffire à l'impression de toutes les loix qui émanent du corps législatif. Mais vous sentez, messieurs, combien ce subterfuge est misérable, à quels irréparables inconvéniens l'admission d'une justification pareille exposeroit la nation, et où en seroit la responsabilité des agens du pouvoir exécutif, s'ils pouvoient, sous de si vains prétextes, éluder, pendant plusieurs mois, la promulgation des loix les plus urgentes.

Ce n'est point non plus à l'assemblée nationale à entendre cette dialectique perfide, et ces puériles excuses sur la négligence des devoirs indispensables et sacrés des ministres. Avec la paresse ou l'obstruction des presses de l'imprimerie royale, il auroient toutes les facilités de perdre la liberté publique, par le défaut de publication, pendant deux mois, d'une loi qui pourroit la sauver à l'instant. Ce n'est point non plus à l'assemblée nationale à juger si c'est sur le ministre de la justice ou tel autre agent intermédiaire, que le ministre de l'intérieur peut rejetter le crime d'un délai qui lui est imputable, à raison de ses fonctions propres. C'étoit à lui qu'appartenoit l'obligation d'envoyer la loi aux départemens dans les temps convenables; c'est lui qui ne l'a pas envoyée; c'est lui que la haute-cour nationale doit entendre sur ce délit majeur, qui retarde la répartition et la rentrée des contributions publiques. Il mettra ensuite en cause, s'il le peut, dans sa défense, le ministre de la justice. Mais l'assemblée nationale va droit au ministre immédiatement obligé d'agir; elle saisit cette main inactive, pendant deux mois, sur les plus grands intérêts de l'empire qui lui sont confiés, et la marque du sceau de l'accusation. Les grands juges verront si c'est un autre ministre qui l'a paralysée, et nous purgerons alors, s'il le faut, le ministère entier de tous ces paralyseurs qui ont tant d'activité contre le corps législatif et la liberté nationale, tandis qu'ils n'en ont jamais pour la prompte exécution des meilleures loix et le salut de la nation.

En ont-ils manqué d'activité, de promptitude, pour diffamer l'assemblée nationale et la traduire sous les traits les plus odieux? Toutes

les presses de l'imprimerie du roi ont roulé à l'instant pour cette proclamation diffamatoire, signée de Lessart ; tous les afficheurs en ont tapissé, pour ainsi dire, dans une minute, les rues de la capitale : tous les couriers se sont trouvés, le même jour, chargés de la répandre dans l'empire. Il ose nous dire en face, lui-même, ce ministre insulteur, que le roi a le droit de motiver ses refus de sanction, en faisant la censure du corps législatif, en affirmant, dans une proclamation solemnelle, l'ignorance des législateurs, leur impéritie ; en les accusant de ne connoître ni les mœurs françoises, ni la constitution, par conséquent, d'être indignes de la confiance dont la nation les honore ; et cela, messieurs, au moment même où nous avions porté un décret sollicité par la patrie toute entière ; en sorte que, pour justifier l'anéantissement de ce décret, conforme au vœu de tout ce qu'il y avoit de patriotes en France, M. de Lessart, au nom du roi, se croit en droit d'insulter, avec tout l'appareil de l'autorité suprême, et la législature et la nation. Non, messieurs, non, nous ne laisserons pas la puissance législative et la majesté du peuple à la merci d'un despotisme moqueur ; la haute-cour nationale fera justice d'une prétention si hautaine de la part du pouvoir exécutif, si avilissante pour l'assemblée législative, si dérisoire à l'égard du peuple françois. Oui, sans doute, le roi, M. de Lessart, les ministres, les derniers agens du prince, ont la liberté de la presse ; ils peuvent individuellement imprimer toutes leurs opinions les plus injurieuses à l'assemblée nationale et à la patrie, les afficher, les répandre ; il n'y a pas encore de loi précise qui réprime ces injures ;

mais ce qu'ils peuvent comme individus, ils ne le peuvent pas comme autorité constituée. C'est un délit national; c'est un attentat direct contre le souverain, que d'employer ses propres pouvoirs pour le combatre et diffamer la première des autorités qu'il a instituée à l'effet de le représenter lui même. Pour le refus de la sanction, la constitution ne délègue au roi que le droit de dire : *j'examinerai.* Tout ce qu'on lui fait ajouter de plus à son *veto*, est une atteinte à l'acte constitutionnel. Quand la nation a borné à une seule parole le droit du prince, dans l'exercice de ce droit dangereux, elle a prévu l'abus que d'injurieux ministres pourroient avoir l'audace d'en faire contre la dignité du corps législatif. Elle n'a pas voulu abandonner à l'improbation du trône les décisions de l'assemblée nationale, et encore moins les livrer à ses dérisions et à ses insultes. Le roi a droit de proclamer les *loix*, et non pas les *veto.* Qu'il examine, qu'il examine pendant trois législatures; mais qu'il ne proscrive pas, qu'il ne réprouve pas, qu'il n'insulte pas et les décrets et les législateurs. Il y a donc, messieurs, évidemment dans cette proclamation du roi, signée de Lessart, deux attentats contre la constitution, indépendamment de l'indécence et de l'immoralité des injures royales contre l'assemblée : le premier, c'est que le roi n'a pas le droit de faire proclamer ses refus de sanction, et que la constitution ne l'autorise à faire des proclamations que pour l'exécution des loix; le second, que son refus de sanction ne doit être exprimé que par ces seuls mots : *le roi examinera*; et que ce qu'il ajoute de plus dans un acte revêtu de toutes les solemnités de l'autorité royale, est une

violation éclatante de l'acte constitutionnel. Il n'y a point de subterfuge contre cette évidence : quand la constitution impose silence au roi, il faut qu'il se taise, ou que le ministre qui le fait parler, paie de sa responsabilité cette audace.

Voilà, messieurs, assez de griefs accumulés et démontrés pour traduire M. de Lessart comme un des plus perfides ennemis de la révolution et de la liberté françoise. Cependant je n'ai point parlé de ses lettres circulaires à tous les départemens, pour donner aux administrateurs de directoires le caractère de collecteurs monarchistes des opinions des citoyens, de rapporteurs généraux des pensées du peuple auprès du conseil royal, de suscitateurs universels d'aversion et de haine contre les décrets relatifs aux émigrés et aux réfractaires. Il tâtoit, il excitoit de toute part les dispositions des esprits pour affermir le roi dans ses oppositions, et ses résistances aux vues de l'assemblée nationale, dans sa confiance et son abandon en faveur des prêtres fanatiques, dans son aversion et son soulèvement contre les sociétés amies du nouvel ordre de choses, dans ses espérances et ses desirs de retour vers le fanatisme et le despotisme; il envoyoit ministériellement des écrits capables de bouleverser les idées des habitans des campagnes, et de leur inspirer l'horreur de la révolution, en leur montrant la religion perdue, anéantie par les législateurs; il recommandoit aux directoires de faire réimprimer au chef-lieu de chaque département, et distribuer dans toutes les municipalités, ces écrits pleins d'erreurs et d'imprudences, où les auteurs, emportés par une philosophie sans mesure, disoient au peuple : qu'il n'importoit en rien de manger maigre

ou gras, d'avoir de la dévotion à tel objet religieux ou de n'en point avoir; de prier à l'église ou dans une chambre; d'aller à la messe de tel ou tel prêtre; d'avoir confiance à un assermenté ou un non assermenté; de recevoir le viatique à l'autel ou ailleurs; de le voir sortir de la poche ou de dessous un dais : *tout cela*, ajoutoient-ils, *doit vous être indifférent*, *absolument indifférent*.

Il ne s'agit point d'examiner la valeur de cette philosophie en elle-même, mais l'effet qu'elle devoit produire sur les bons et crédules habitans des villages, lorsque, par ordre de M. de Lessart, elle leur étoit prêchée publiquement le dimanche, dans la lecture qu'en devoient faire les officiers municipaux. Il y avoit de quoi les jetter tous dans les bras des réfractaires, en les épouvantant sur le sort de l'antique et religieux culte de la nation, et en leur montrant l'indifférence et le mépris que l'on affichoit au nom des lois nouvelles pour ce qu'il y avoit de plus sacré dans leur croyance. Les résultats de cette mission, faite par l'autorité de M. de Lessart, sont effroyables, et ont livré aux prêtres ennemis de la révolution une innombrable multitude de têtes que la crainte de participer à l'impiété a poussées dans le fanatisme. Heureusement plusieurs municipalités ont refusé de se prêter à cet apostolat de contre-révolution. Celle de Montdidier a denoncé à l'assemblée nationale, et M. de Lessart, et le directoire du département de la Somme, qui leur ordonnoient ces prédications perfides; en voilà les preuves légales renvoyées au comité de surveillance, et qui ne laissent aucun doute sur le nouveau genre de moyens que le ministre employoit pour soulever la masse

peu éclairée de nos frères des campagnes contre les saintes lois de la liberté. Qu'un auteur, qu'un de nos estimables collègues dépose de pareilles opinions dans ses écrits, qu'il en fasse un journal adressé aux laboureurs, ses intentions sont patriotiques et les effets n'en sont point à craindre. Les laboureurs qui lisent sont en petit nombre, et ont déjà quelque mesure de lumières. Mais que le ministre, les administrateurs, les municipaux fassent solemnellement, sous les parvis des églises, retentir aux oreilles d'une multitude assemblée une doctrine qui doit lui paroître et si étrange et si peu conforme à ses persuasions les plus sacrées, il y a de quoi mettre en combustion toutes les consciences populaires et leur inspirer une implacable horreur de la révolution. M. de Lessart, dans les mêmes vues, envoyoit aux départemens les journaux aristocrates. Les administrateurs de Luzèche se plaignent hautement de ce que le ministre faisoit passer gratis un des plus perfides de ces écrits anti-civiques dans tous les districts de cette section de la France. On croira aisément qu'il soudoyoit, avec les fonds de la liste civile, les écrivains sans pudeur, qui, sous les titres d'Ami du roi, de Gazette de Paris, de Gazette Universelle, de Journal de la Cour et de la Ville, et tant d'autres, inondent l'empire de calomnies atroces contre les meilleurs citoyens, de déclamations insolentes contre l'assemblée nationale, de dérisions sacriléges contre la majesté du peuple françois, d'exhortations infernales à la guerre civile, pour ramener la paix du despotisme sur le tombeau de la liberté. On le croira facilement, quand on le voit s'efforcer de corrompre, par une gratification de mille livres par mois, l'un

des plus ardens défenseurs de la révolution, et n'omettre aucun des moyens de séduire, de tromper, d'aveugler et de ruiner la patrie. N'a-t-il pas eu le front de proposer au comité diplomatique de céder aux Anglois les Isles de France et de Bourbon, d'envoyer à Londres un négociateur pour traiter cette infamie? N'a-t-il pas eu l'orgueil de croire qu'il avoit mis dans ses lacs les législateurs patriotes qui composent ce comité? Il m'a fait dire ensuite, par un confident, qu'il y avoit collusion entre lui et eux pour ce marché odieux et impossible, pensant que je serois peu avisé pour dénoncer avec éclat, à l'assemblée nationale, quelques-uns des plus estimables de nos collègues; qu'il nous mettroit ainsi aux prises les uns avec les autres, et qu'il pourroit rire à son aise des discordes qui résulteroient de cette savante ruse de son génie. Mais le trompeur a été pris dans son piège. C'est le comité diplomatique qui s'est mocqué du ministre; et ce ne sont pas les amis de la chose publique, c'est l'ennemi que je dénonce. Il m'a aussi, par ce même affidé à qui j'étois antérieurement lié par des relations amicales, et qui mettoit, je n'en doute pas, de la bonne-foi dans ses négociations, fait proposer de ne donner aucune suite à la dénonciation que j'avois faite. Les exhortations les plus pressantes m'ont été réitérées à cet égard : il me faisoit dire qu'il ne m'en vouloit point, que s'il me voyoit, il m'accueilleroit avec affection; il m'offroit d'être son ami. Certes, je ne hais point sa personne, je n'ai de haine envers qui que ce soit au monde, et j'aime tous les hommes; mais je déteste ses perfidies, j'ai horreur de ses complots contre la liberté publique; et loin de faire

un nouvel ami d'un traître, si les anciens et les plus chers objets de mon affection, si mon père et ma mère trahissoient les intérêts de la patrie, je les dénoncerois à l'univers. Quand je parle de trahisons, messieurs, ce sont de celles qui entraînent de grands périls pour l'état; car, pour ces conspirateurs obscurs qui, dans le délire de leurs opinions, projettent des machinations impuissantes, ou ne tiennenit que par des fils aux grands complots des ennemis du bien public, je me jetterois avec empressement, quelqu'inconnus qu'ils me fussent, à la traverse pour les sauver; je plaiderois avec zèle pour qu'on leur pardonnât, et l'assemblée est témoin, que je n'ai jamais proposé pour eux que des décrets d'indulgence. Si M. de Lessart avoit été un ministre corrigible; si sa pertinacité à suivre un système de renversement de tout l'édifice de la liberté françoise n'étoit évidente; si, dans la carrière des affaires étrangères, il ne réalisoit pas chaque jour les manœuvres ruineuses qu'on avoit prévues; s'il ne nous trompoit pas insidieusement sans cesse sur les dispositions de nos ennemis du dehors, sur l'état des émigrés, sur les desseins des princes qui les protègent, sur les traitemens barbares qu'éprouvent les François en Espagne et en Savoye, sur les mouvemens hostiles de toutes les puissances environnantes et lointaines, sur ses propres démarches et celles des agens du pouvoir exécutif près les différentes cours de l'Europe; s'il n'inclinoit pas encore continuellement le conseil privé des Tuileries et le conseil même des ministres, à des mesures astucieuses, déloyales, favorables aux aristocrates de toutes les classes, désastreuses pour les patriotes de tout l'empire, menaçantes et ruineuses pour la

patrie, peut-être me serois-je condamné au silence. Au silence! non, messieurs, dans cette supposition même, je ne l'aurois pas pu; j'aurois trahi le plus sacré de mes devoirs. Le sang des Avignonois crie trop haut; les flammes qui embrâsent les départemens du midi sont trop effrayantes; les retards dans la rentrée des contributions ont des suites trop funestes; les progrès et les crimes du fanatisme sont trop affreux; la défiance inspirée contre l'assemblée nationale, dans une crise si terrible, est une provocation trop cruelle à l'anarchie; enfin, il importe trop à la cause de la patrie de faire porter la responsabilité sur un ministre évidemment coupable de cette triple trahison, pour ne pas invoquer contre lui la justice nationale.

Je propose donc le décret suivant:

L'assemblée nationale déclare le sieur de Lessart, ci-devant ministre de l'intérieur, prévenu de trahison envers l'état;

1°. Pour avoir différé plus d'un mois l'envoi de la loi d'union d'Avignon et du Comtat à la France, et pour avoir refusé les secours des gardes nationales au médiateur qui l'invoquoit, desquels délais et refus s'en sont suivis de nombreux massacres et de grands périls pour la chose publique dans ces contrées;

2°. Pour avoir différé, près de deux mois, l'envoi de la loi sur la répartition des impositions publiques; ce qui en retarde, au détriment de la patrie, les répartemens et les rentrées;

3°. Pour avoir signé une proclamation sur un refus de sanction, et avoir motivé ce refus d'une manière diffamatoire contre l'assemblée nationale; ce qui est une double violation de l'acte constitutionnel, qui ne permet point au roi de faire proclamer ses refus de sanction, et qui lui prescrit au contraire de ne les exprimer que par ces mots, *le roi examinera.*

En conséquence, elle décrete qu'il y a lieu à accusation contre le sieur de Lessart.

Toutes les pièces justificatives sont déposées au comité de surveillance.

La société des amis de la constitution, dans sa séance du 19 *février, a ordonné l'impression du discours de M. Fauchet contre le ministre de Lessart.*

BASIRE, *député à l'assemblée nationale, président*; L. BOSC; J. M. ROLAND; ISAMBERG, *secrétaires.*

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien. 1792.